

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 8

Présents : 6

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

12/06/2024

Etaient présents :

Mme BLANCHARD Régine, M. TAUZIEDE Bernard, M. ROBERT François, M. SAUQUES Kévin, Mme HULSHOF Sabine, Mme CRUET Cynthia

Procuration : Mme LACAZE Aurélie à M. TAUZIEDE Bernard

Etaient excusé : M. CAZES Jérôme

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme HULSHOF Sabine

DÉLIBERATION PORTANT NOUVELLE TARIFICATION DE L'EAU

M. Le Maire rappelle que la tarification actuelle du m3 d'eau potable est de 0,85€ HT ; Ce montant n'a pas été révisé depuis de nombreuses années. A ce jour, les tarifs proposés ne permettent pas de trouver un équilibre de fonctionnement, il est donc proposé de réviser les tarifs appliqués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la tarification de l'eau potable et d'équilibrer le budget annexe de l'eau

Considérant que toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.

Considérant que les investissements réalisés ainsi que le contexte actuel de hausse des prix ne permettent plus de couvrir les frais liés au fonctionnement de l'eau,

En conséquence, il est proposé de réviser les tarifs de l'eau comme suivant :

**Part variable (prix au m3
consommé)**

X 1 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

*D'acter l'augmentation de la tarification eau comme proposée précédemment, à compter du 1^{er} juillet 2024

*De préciser que la redevance pour la pollution domestique sera collectée en complément pour le compte de l'Agence de l'Eau

*De préciser que la redevance de prélèvement sur la ressource en eau sera collectée en complément pour le compte de l'Agence de l'Eau

*De préciser que les recettes seront inscrites au budget

*D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents utiles à la mise en œuvre de cette décision

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

